

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

-=-=-

Pôle patrimoine  
et environnement

-=-=-

Service ingénierie et aménagement foncier

**AMENAGEMENT FONCIER RURAL**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur  
le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la  
commune d'Avant-lès-Marcilly**ARRETE N° 2017-5414****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et ses articles R.123-3 à R.123-27 ;
- VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Département en date du 13 juin 2017 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Département n° 072017/255 en date du 10 juillet 2017 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- VU la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2017 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment :
  - la proposition d'aménagement foncier de la Commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
  - les études préalables d'aménagement ;
  - les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;
  - le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental de l'Aube, en application de l'article L.121-15 du Code rural et de la pêche maritime.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'Avant-lès-Marcilly (mode d'aménagement foncier et périmètre) avec extensions sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs, pour une durée de 32 jours à partir du vendredi 10 novembre 2017, soit jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclus.

L'enquête se déroulera en mairie d'Avant-lès-Marcilly.

S'agissant d'une opération qui concerne un périmètre ayant déjà fait l'objet d'un aménagement foncier, conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime le Conseil départemental a décidé de demander la participation financière des propriétaires sur les bases suivantes :

- 20 % des dépenses sur les surfaces n'ayant jamais été aménagées ;
- 100 % des dépenses sur les surfaces ayant déjà été aménagées.

Cette opération ne pourra s'effectuer que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 150 € par hectare aménagé.

### **ARTICLE 2 :**

M. Claude GRAMMONT, domicilié 7 rue Eugène Delacroix - 10440 LA RIVIERE-DE-CORPS, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par Mme la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avant-lès-Marcilly pendant 32 jours consécutifs, à compter du vendredi 10 novembre 2017, soit jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit à titre indicatif :

- le mardi de 17h00 à 18h30 ;
- le jeudi de 16h00 à 17h30 ;
- le samedi de 9h00 à 11h30 (semaines impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier sera également assuré par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2 rue Pierre Labonde - 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Avant-lès-Marcilly ;
- soit consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) ;
- soit encore les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'Avant-lès-Marcilly, avec l'intitulé suivant : « enquête publique relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly ».

Ces observations seront tenues à disposition du public.



#### **ARTICLE 4 :**

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie d'Avant-lès-Marcilly les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- vendredi 10 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- samedi 25 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès - 10000 TROYES ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot - Bâtiment A - 51083 REIMS Cedex.

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la commune d'Avant-lès-Marcilly et les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs.

L'avis d'enquête sera également accessible sur le site Internet du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) sur la même période.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Conseil départemental et M. le Président du Tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter soit au Département (Pôle patrimoine et environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2 rue Pierre Labonde à TROYES), soit en mairie d'Avant-lès-Marcilly, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)).

### **ARTICLE 9 :**

La procédure est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier et en fonction des résultats obtenus à l'issue de la consultation des propriétaires sur leur participation financière, il appartiendra au Conseil départemental de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à M. le Commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **ARTICLE 11 :**

Le Directeur général des services du Département et les Maires d'Avant-lès-Marcilly, Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 28 SEP. 2017

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY